



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

AVIS

4 juillet 2007

Examen du dossier de la spécialité inscrite pour une durée de 5 ans à compter du 8 mai 2002 par arrêté du 5 septembre 2002

**BECONASE 50 µg/dose, suspension pour pulvérisation nasale en flacon pulvérisateur
Flacon de 200 doses (CIP : 329 292-5)**

Laboratoire GLAXOSMITHKLINE

Dipropionate de béclométhasone

Code ATC : R01AD01

Liste I

Date de l'A.M.M. : 27/01/1987, dernier rectificatif en date du 06/10/2005.

Motif de la demande : renouvellement de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux conjointement à BECOTIDE 250µg/dose, solution pour inhalation.

Indications Thérapeutiques :

- Rhinites allergiques perannuelles ou saisonnières.
- Rhinites inflammatoires, en particulier rhinites à éosinophiles

Posologie : cf. R.C.P.

Données de prescriptions :

Selon les données IMS (CMA février 2007), il a été observé 144.000 prescriptions. La posologie moyenne de 6,7 pulvérisations par jour est conforme au RCP. BECONASE a été prescrit majoritairement dans les rhinites allergiques vasomotrices (28%), les rhinopharyngites (26%), l'asthme (13%) et les sinusites chroniques (7%).

Réévaluation du Service Médical Rendu :

Le laboratoire a fourni des nouvelles données. Seules ont été prises en compte les données en rapport avec les indications, et référencées ci-dessous¹. Ces données ne sont pas susceptibles de modifier les conclusions de l'avis précédent de la Commission de la Transparence.

¹ LUMRY W. et al. A comparison of once-daily triamcinolone acetoide aqueous and twice-daily beclomethasone dipropionate aqueous nasal sprays in the treatment of seasonal allergic rhinitis. Allergy and Asthma Proc 2003; 24: 203-210

Les données acquises de la science sur les pathologies concernées et leurs modalités de prise en charge ont également été prises en compte^{2,3}. Elles ne donnent pas lieu à modification de l'évaluation du service médical rendu par rapport à l'avis précédent de la Commission de la Transparence.

Le service médical rendu par cette spécialité reste modéré dans les indications de l'A.M.M.

Recommandations de la commission de la Transparence :

Avis favorable au maintien de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux dans les indications et aux posologies de l'A.M.M.

Conditionnement : Il est adapté aux conditions de prescription.

Taux de remboursement : 35 %

Direction de l'évaluation des actes et produits de santé

² VAN CAUWENBERGE P, BACHERT C, PASSALACQUA G, BOUSQUET J, CANONICA GW, DURHAM SR, FOKKENS WJ, HOWARTH PH, LUND V, MALLING HJ, MYGIND N, PASSALI D, SCADDING GK, WANG DY. Consensus statement on the treatment of allergic rhinitis. European Academy of Allergology and Clinical Immunology. Allergy, 2000;55(2):p116-34

³ ARIA : Allergic Rhinitis and its Impact on Asthma. In collaboration with the World Health Organization. J Allergy Clin Immunol 2001 Nov ; 108 (5 suppl) : S147-334